

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession d'une parcelle de terrain
à la commune de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE**

Rapport n° CP/2018/328

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain constituant un délaissé de la RD 93 à la Commune de ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les Communes et Groupements de Communes du département, un délaissé de la voirie départementale, longeant la RD 93, n'a plus aucune vocation départementale et pourrait de ce fait être transféré à la Commune d'Ernolsheim-sur-Bruche pour son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de décider de transférer ce délaissé dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Cette parcelle cadastrée en section 10 n° 272/0.10 représente une surface de 26,80 ares.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de son domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 10 n°272/0.10 de 26,80 ares à la Commune d'Ernolsheim-sur-Bruche, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- de la cession de la parcelle de terrain cadastrée en section 10 n° 272/0.10 à la Commune de Ernolsheim-sur-Bruche, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;

- que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'FB' or similar initials, written in a cursive style.

Frédéric BIERRY